



## Droit de préemption par mairie

Par **jpan77**, le **08/08/2018 à 10:29**

Bonjour,

Concernant la vente de notre immeuble : promesse signée le 21/06/2018 expire le 21/09/2018. DIA enregistrée en mairie le 05/07 demande de visite reçue le 07/08 , la mairie n'accepte pas de venir visiter avant le 21/08 ce qui leur laisserait un délai jusqu'au 21/09 (date de l'expiration de promesse) pour prendre la décision de préempter ou non.

Afin de limiter le délai supplémentaire avons-nous intérêt à refuser la visite ou à négocier une prise de décision avant la fin du délai?

Merci de vos conseils

Par **Josh Randall**, le **21/08/2018 à 15:44**

Bonjour

[citation]la mairie n'accepte pas de venir visiter avant le 21/08 ce qui leur laisserait un délai jusqu'au 21/09 (date de l'expiration de promesse) pour prendre la décision de préempter ou non[/citation]

Non. La mairie a jusqu'au 05/09 pour dire si elle préempte ou envoyer un courrier de renonciation. Et ce [s]qu'elle visite ou non le bien en question[/s] !

Par **jpan77**, le **21/08/2018 à 16:29**

Merci Josh... Mais depuis la loi ALUR l'article L-213-2 du code de l'urbanisme offre 2 nouvelles possibilités aux maires : la demande de renseignements complémentaires et la demande de visite Les 2 ayant pour effet de suspendre le délai de préemption. Dans notre cas la visite a été faite ce jour 21 Aout , la mairie a donc jusqu'au 21 septembre pour se prononcer au lieu du 5 septembre initialement prévu.

Par **Josh Randall**, le **21/08/2018 à 16:35**

Ah la vache !! Je n'avais pas connaissance de cette disposition!

L'idéal aurait été de refuser la visite. Mais ma réponse d'aujourd'hui ne sert plus à rien.

Bon ben y a plus qu'à attendre...